



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 15 septembre 2026, de Madame Liliane OUVRARD, secrétaire de
l'association Les Lucs Comédie,

ARRÊTE

Monsieur Olivier GUILBAUD, agissant de qualité de Président de l'association Les Lucs Comédie,
domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 303 Domaine de la Chenaie, est autorisé à ouvrir
un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au
complexe culturel du Carré des Arts, **le vendredi 6 novembre, les samedi 7, 14 et 21 novembre,
le mardi 10 novembre et le vendredi 20 novembre 2026 de 20h00 à 23h00 et les dimanches 8 et
15 novembre 2026 de 14h30 à 18h00 à l'occasion de représentations théâtrales.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

